

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Nakemelise azana de fille de Saraga

Origine : e.v. et de Nakasa e.v. femme du soldat

Chefferie : de l'cl. Mibali camp F.P. à

Poste : Ruhengeri

Profession :

Nº du R.E. : 1750

Nº du R.M.P. : 2809 Ruh.

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 27.11.40

Entré, le : 27.11.40

Condamné, le : 27.11.40



1/4 de peine :

Sortie, le : 4.12.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dauts' or a similar name.

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2809/Rus

Registre du rôle N° 1

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé Nkunene, grande fille de Naraga et de Nakara femme du soldat de l'cl. Nibari camp de la F.P. Ruhengeri condamné par jugement du Tribunal de police de Ruhengeri

en date du 27. 11. 1940 devenu irrévocable le 193  
à 7 p. 8. P. P. + 1. 60 francs le 7 juillet de 1940.  
du chef d'inspr. à l'art. 1er 2 de la loi du 24. 7. 1918

Ruhengeri, le 27. 11. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

G. Vauthey